Nangis

République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2022/ST/SSCH/MY/EM/341

OBJET : VOIRIE – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – INSTALLATION D'UN CAMION PUBLICITAIRE – PARKING DE L'EGLISE - NANGIS – SOCIETE STRADA MARKETING

Nolwenn LE BOUTER, maire de la commune de Nangis,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article R.644-2-1 du code pénal créé par le décret n°2022-185 du 15 février 2022-art.1,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (article R417-10), et l'enlèvement des véhicules (articles R325-12 et suivants),
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,
Vu la délibération du conseil municipal n°2021/JAN/008 en date du 25 janvier 2021 fixant la tarification d'intervention à compter du 1er mars 2021,
Vu l'arrêté municipal n°2021/SG/MH/NV/359 en date du 23/10/2021, portant délégation de fonction et de signature à Madame SCHUT Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,
Vu le budget communal,
Considérant la demande en date du 21 juin 2022 émise par M. Axel BIGET, assistant chef de projet de la société STRADA MARKETING, enregistré sous le n° siret 449 196 021 00041,
Considérant que l'installation du camion publicitaire nécessite une emprise sur le domaine public,
Considérant que pour l'installation du camion publicitaire, le stationnement et la circulation doivent être réglementés,

Information aux riverains : Affichage de l'arrêté municipal **selon la réglementation en vigueur.**

ARRETE

Article 1 :
La société STRADA MARKETING est autorisée **du jeudi 29 septembre au samedi 1er octobre 2022 de 10h00 à 18h00** à installer un camion publicitaire, sur le parking de l'église à Nangis.

Article 2 :
Le stationnement sera réglementé sur huit (8) places de stationnement sur le parking de l'église à Nangis.
Les véhicules gênants pourront être placés en fourrière en cas d'infraction au présent arrêté.

Article 3 :
Les agents des services techniques sont chargés de déposer les huit (8) places de stationnement sur le parking de l'église à Nangis.

Article 4 :
La société STRADA MARKETING devra signaler la zone par la mise en place de panneaux de signalisation réglementaire et sera tenue responsable de tout incident qui pourrait survenir du fait d'une signalisation défectueuse.

Article 5 :
La société STRADA MARKETING tiendra l'emprise en bon état de propreté.
Toutes dégradations liées aux travaux sur le domaine public seront à la charge du pétitionnaire.

Article 6 :
La société STRADA MARKETING se conformera à la réglementation en vigueur et veillera, en particulier, à la sécurité des usagers et des personnes, lors de leur intervention.

Article 7 :
L'occupation du domaine public sera facturée à la société STRADA MARKETING suivant la délibération précitée, à savoir :
- Pose et dépose de barrières sécuritaires : 14 barrières x 5 € x 3 jours = 210 €
- stationnement du véhicule : 8 places x 23,36 € x 3 jours = 560,64 €

Article 8 :
Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueurs.

Article 9 :
Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de Melun dans le respect du délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.
La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Article 10 :
La directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution du présent arrêté municipal publié sur le site de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

Copie de cet acte sera transmise à:
- Madame le Receveur Municipal,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Nangis
- Monsieur le Lieutenant des Sapeurs-Pompiers de centre de secours de Nangis,
- Madame la Directrice du secrétariat général et des projets stratégiques,
- Madame la Directrice du service financier,
- Monsieur le Chef de service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,
- L'occupant provisoire.

Fait à Nangis, le 12 / 09 / 2022
Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUT

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication
ou notification
le 12 / 09 / 2022

Pour le maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie
Stéphanie SCHUT

MAIRIE DE NANGIS (SEINE-ET-MARNE)

Affiché(e) le 27 / 09 / 2022
Retiré(e) le 03 / 10 / 2022